



Conseil communal de Dippach séances du mercredi, 11 juin 2014

Administration communale
de
D I P P A C H

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR:

A) Séance secrète (à 17.00 heures) :

1. Personnel communal : Demande de démission honorable de ses fonctions de Madame Myriam BINZ, expéditionnaire administratif au niveau du bureau de la population de la commune de Dippach – Modification d'une décision du conseil communal du 22 avril 2014.

- Lors de la séance du conseil communal du 22 avril 2014, celui-ci avait accordé à Madame Myriam BINZ, démission honorable de ses fonctions d'expéditionnaire administratif auprès de la commune de Dippach à partir du 1^{er} juillet 2014. Or, le nouvel employeur de Madame BINZ, à savoir la commune de Bissen a porté demande à notre commune en vue de la décharger avant ce terme de ses fonctions, soit partiellement soit complètement, vu un manque de personnel auprès de cette administration. Ainsi, il est proposé de modifier la décision dont question ci-devant et d'accorder à Madame BINZ démission à partir du 1^{er} juin 2014. Cette proposition est adoptée lors du vote secret.

B) Séance publique (à 17.05 heures) :

1. Travaux communaux :

1.1. Projet et devis en ce qui concerne la réalisation d'un hall de stockage pour copeaux de bois au niveau de la forêt communale, au lieu-dit « Grossenbusch » à Reckange/Mess, dans le cadre de la mise en service de l'installation de chauffage de la nouvelle école - Décision.

- Il est bien connu que la nouvelle école en construction à Schouweiler sera chauffée via une installation de chauffage à copeaux de bois. Les récoltes de bois provenant des forêts communales pourront suffire à l'alimentation de cette installation. Les copeaux de bois issus de cette récolte devront donc être stockés et séchés de manière adéquate avant leur acheminement vers l'école. Ce stockage pourra utilement se faire au niveau de fonds appartenant à la commune de Dippach, sis à Reckange, au lieu-dit « Grossenbusch ». Toutes les autorisations requises pourront être obtenues pour le local à construire sur ces fonds. Le devis pour sa construction a été préparé par le bureau d'études commis, à savoir TR-Engineering en étroite collaboration avec la commune et le préposé forestier pour un montant arrondi de 226.000.-€, (toutes taxes et honoraires compris). Le conseil communal est appelé à se prononcer par rapport à ce devis. Approbation unanime.

1.2. Projet et devis en ce qui concerne la transformation de l'école fondamentale actuelle à Schouweiler (cycles 2-4), en unité de Maison-Relais - Décision.

- Dès l'achèvement de la nouvelle école en construction à Schouweiler, il est proposé, tel qu'il est connu depuis un certain temps, de réaménager l'école fondamentale actuelle (cycles 2-4), pour en faire une unité de maison-relais d'une capacité de quelque 240 enfants, en échange de la structure provisoire installée actuellement au niveau du Home St. Joseph à Schouweiler, en location de la part de la Fabrique d'Eglise à Schouweiler. Le devis pour sa réalisation a été préparé par le bureau

d'études commis, à savoir Goblet et Lavandier en étroite collaboration avec la commune pour un montant arrondi de 1.215.000.-€, (toutes taxes et honoraires compris). Le conseil communal est appelé à se prononcer par rapport à ce devis. Approbation par six voix contre trois voix.

1.3. Projet et devis en ce qui concerne la réfection de deux chemins ruraux dans la commune, moyennant l'application d'enrobés denses à chaud (aux lieux-dits « Beim Millekräiz » et « Op dem Bëker » à Bettange) – Décisions.

- Il est proposé de réaliser les travaux comme suit :

1. chemin « Op dem Bëker » à Dippach – application d'enrobés denses à chaud (250m)

2. chemin « Beim Millekräiz » à Bettange – application d'enrobés denses à chaud (390m),

au prix total de 45.000,00€ (ttc.). Approbation unanime

2. Urbanisme : Projet d'aménagement particulier, «nouveau quartier» qui consiste en la construction d'une maison unifamiliale à Dippach, rue du Cimetière pour le compte de M.et Mme Maertz-Bourg – Décision quant à la convention entre les parties en ce qui concerne la fixation des conditions d'exécution du projet en question.

- La commune de Dippach avait été saisie d'un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» qui consiste en la construction d'une maison unifamiliale à Dippach, coin rue du Cimetière – route des Trois Cantons, pour le compte de M.et Mme Maertz-Bourg. Le projet avait été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, sans qu'une réclamation y relative n'ait été recueillie. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis le 17 mars 2014 (réf : 17087/3C). Le projet avait été modifié sur base de cet avis dans la mesure du possible, alors que le conseil communal y a marqué son accord le 22 avril 2014.

A présent, il est proposé de soumettre aux délibérations du conseil communal la convention d'exécution afférente. Approbation unanime.

3. Relaisement de fonds agricoles communaux, fraîchement acquis de la part de la Fabrique d'Eglise de Schouweiler à des tierces personnes – Décision quant aux contrats de bail afférents avec MM. Roland BARTHELMY et Marc EMERING.

- La commune avait acquis certains fonds dans le cadre du programme européen LIFE+. Ces acquisitions, sises à Schouweiler, aux lieux-dits « In der Starkerd » et « Sauerwiesen » d'une contenance totale de 42a 60ca ont été largement subventionnées par l'UE et l'Etat luxembourgeois, vu la grande valeur écologique des fonds qu'il s'agit de préserver pour le futur. Les fonds avaient été loués à des agriculteurs de la commune par les anciens propriétaires. A présent, il est proposé de procéder à la conclusion de contrats de bail entre la commune et les anciens locataires, en ce qui concerne les fonds cités en premier lieu.

Les baux à mettre en œuvre sont proposés pour une durée allant du 1^{er} juillet 2014 jusqu'au 31 octobre 2020, date à laquelle toutes les propriétés agricoles communales seront de nouveau à relaisser. Le loyer sera de 150,00€ par Ha. Ils contiennent dans la mesure des besoins des clauses en vue d'une exploitation extensive afin de suffire aux besoins du projet européen LIFE+ précité. Les deux baux sont approuvés à l'unanimité.

4. Comptabilité communale : Compte de l'ancien office social de la commune de Dippach pour l'exercice 2010 (dernier exercice avant sa dissolution, pour changer vers l'office social de Mamer, en vertu de la loi) – Décision.

- Le dernier compte de l'office social qui était exploité jusqu'à la fin de 2010 par la commune de Dippach à elle seule, avant sa reprise par l'office social commune de Mamer, en conformité avec la loi, a été inspecté préalablement par les services compétents du Ministère de l'Intérieur, sans observations particulières. Ce compte affichant un déficit pris en charge par la caisse communale de 47.373,37 €, reste à approuver par le conseil communal. Il est à noter que le déficit pris en charge par la commune a, en partie, été résorbé par des rentrées légales par remboursement partiel par l'Etat de secours avancés, comptabilisés sur le compte communal. Approbation unanime.

5. Conservation de la Nature : Conventions entre la commune de Dippach et certaines tierces personnes, concernant l'autorisation d'exécuter certains projets par les services du SICONA-Ouest, dont la commune est membre, en particulier en ce qui concerne la plantation d'une allée d'arbres le long d'un chemin rural à Sprinkange, au lieux-dits « Im Suosgarten » et « Auf Brebich » – Décisions.

- Dans le cadre de la réalisation du projet cité ci-devant le long du chemin fraîchement aménagé par la commune, elle commune doit être en possession de l'autorisation des propriétaires concernés. Voilà pourquoi, il est proposé de ratifier en ce sens quatre conventions avec les propriétaires respectifs, en ce qui concerne le projet réalisé sur base des programmes annuels nous soumis par le SICONA. Les quatre conventions présentées sont approuvées à l'unanimité.

6 Subside à allouer à la Fédération Cantonale des corps de sapeurs-pompiers du Canton de Capellen, dans le cadre de l'organisation d'un camp pour jeunes pompiers – Décision.

- Il est proposé d'allouer dans ce cadre d'un camp pour jeunes pompiers à Eischen un subside de 150,00€. Il devrait être considéré comme subside ultime dans ce cadre, étant donné qu'à partir de 2015 la commune de Dippach sera définitivement rattachée à la région SUD en matière d'inspection des services d'incendie, dont ne fait pas partie le reste du canton de Capellen. Approbation unanime.

7. Divers.

Schouweiler, le 11 juin 2014

REMARQUE :

Il est à noter que le point « 2.1. Projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» pour le compte de Mme HIRTZ-NEY Gabrièle concernant la construction d'une maison unifamiliale à Schouweiler, rue de la Libération - Décision. », prévu à l'ordre du jour tel qu'il a été distribué aux conseillers communaux le 5 juin 2014 a été proposé à l'ajournement vers une séance ultérieure du conseil, étant donné que le dossier dans ce cadre n'est pas complet.